

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 mai 2021

N° 2021 - 24

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Date de la convocation
le 21/05/2021

Date d'affichage
le 21/05/2021

Objet de la délibération 2021-24 :

Régime indemnitaire de
fonction, sujétions, de
l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP) :
complément

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 02 JUIN 2021

et publication ou notification

du 02 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le 21 mai à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne,

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DURAND Claudine, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Mme FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

AR Prefecture

043-214302333-20210528-2021_24-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 avril 2006.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération 2019-60 du 3 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire de fonction, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les catégories B (rédacteurs territoriaux) et C (agents de maîtrise territoriaux, les adjoints techniques territoriaux de l'école et de la voirie, Vu le tableau des effectifs,

Il y a lieu de rajouter pour la catégorie C, le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux concernant les fonctions, les sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant mini	Montant maxi
Groupe de fonctions	Emplois		
Groupe 2	Agent avec suggestions techniques	500	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Implication et disponibilité
- Relations avec le public
- Polyvalence des tâches
- Autonomie

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2021.

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement sera modifiée en conséquence cependant les modalités d'application, de maintien ou de suppression sont inchangées et le complément indemnitaire reste également inchangé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, instaurent l'IFSE pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus et le complément indemnitaire reste inchangé.

AR Prefecture

2

043-214302333-20210528-2021_24-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour :	13	
Abstention :	1	FOURNET-FAYARD
Contre :	1	METHON

Fait et délibéré, le 28 mai 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20210528-2021_24-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021